



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/51/L.55
11 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 45 de l'ordre du jour

SUITE DONNÉE AU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Samoa, Trinité-et-Tobago, République-Unie de Tanzanie, Venezuela et Zambie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/139 du 17 décembre 1991, 47/92 du 16 décembre 1992, 48/100 du 20 décembre 1993 et 50/161 du 22 décembre 1995,

Rappelant également sa résolution 50/227 du 24 mai 1996 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant en outre la décision 1991/230 du Conseil économique et social en date du 30 mai 1991, ses résolutions 1992/27 du 30 juillet 1992, 1995/60 du 28 juillet 1995, 1996/7 du 22 juillet 1996 et 1996/36 du 26 juillet 1996, ainsi que les conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995 et 1996/1 du 26 juillet 1996,

1. Réaffirme les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social², et notamment celui d'accorder la priorité absolue, dans les politiques et actions menées aux

¹ A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

niveaux national, régional et international, à la promotion du progrès social et de la justice et à l'amélioration de la condition humaine, avec la pleine participation de tous;

2. Reconnaît qu'il faut créer un cadre d'action pour placer l'homme au centre du développement et orienter l'économie de façon à mieux répondre aux besoins de l'homme;

3. Prend note du rapport du Secrétaire général sur le suivi du Sommet³;

4. Souligne que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent des éléments interdépendants et qui se renforcent mutuellement dans le processus de développement durable;

5. Souligne qu'il faut, aussi bien sur le plan national qu'international, une nouvelle volonté politique implacable pour investir dans l'homme et dans son bien-être et réaliser ainsi les objectifs du développement social;

6. Souligne également que la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la gestion et l'administration transparentes et responsables de tous les secteurs de la société, ainsi que la participation effective de la société civile sont des conditions indispensables de la réalisation du développement social et du développement durable centrés sur l'homme;

7. Souligne en outre que le développement social est à l'évidence lié au développement de la paix, de la liberté, de la stabilité et de la sécurité tant au niveau national qu'international;

Action nationale et coopération internationale
pour le développement social

8. Souligne que le développement social et l'application du Programme d'action du Sommet sont au premier chef la responsabilité des gouvernements, tout en reconnaissant que la coopération et l'aide internationale sont essentielles à la pleine réalisation de cet objectif;

9. Prend note avec satisfaction des initiatives et des décisions prises par les gouvernements pour honorer les engagements pris au Sommet, notamment du lancement d'initiatives pour faire reculer la pauvreté, examiner et reformuler les politiques et la législation sociales existantes fondées sur une conception cohérente du développement social, de l'organisation de séminaires et de conférences et de la désignation d'interlocuteurs nationaux, et demande instamment aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'établir des mécanismes nationaux adéquats de suivi;

10. Réitère l'appel lancé aux gouvernements pour qu'ils définissent, selon un calendrier précis, des buts et objectifs pour ce qui est de la réduction de toutes les formes de pauvreté et l'élimination de la misère, de la création

³ A/51/348.

d'emplois et de la réduction du chômage, et de la promotion de l'intégration sociale, compte tenu de la situation de chaque pays;

11. Exhorte les gouvernements à formuler ou renforcer des stratégies multisectorielles complètes pour le suivi du Sommet et des stratégies nationales de développement social;

12. Reconnaît le rôle décisif que jouent les acteurs sociaux et les institutions des pays en développement dans le lancement et l'application de programmes effectifs ayant pour but de maximiser l'impact des investissements consacrés au développement social;

13. Réitère l'appel lancé aux gouvernements, lors du Sommet, pour qu'ils examinent régulièrement les progrès accomplis au niveau national pour donner suite au Sommet, éventuellement sous la forme de rapports périodiques nationaux récapitulant les résultats obtenus et les problèmes et obstacles rencontrés, et encourage les gouvernements à présenter volontairement cette information à la Commission du développement social;

14. Exprime sa solidarité avec les personnes vivant dans la pauvreté dans tous les pays et réaffirme que la satisfaction des besoins humains de base est un élément essentiel de la lutte contre la pauvreté, ces besoins étant étroitement liés et concernant la nutrition, la santé, l'eau et l'assainissement, l'éducation, l'emploi, le logement et la participation à la vie culturelle et sociale;

15. Réaffirme qu'il faut renforcer, dans l'esprit du partenariat, la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour le développement social et appliquer les résultats du Sommet mondial;

16. Demande à tous les gouvernements et aux organismes des Nations Unies, en particulier les fonds, programmes et organismes compétents, de promouvoir une politique vigoureuse et claire tendant à tenir pleinement compte de la problématique des rapports entre les sexes et d'utiliser l'analyse sexospécifique comme moyen d'assurer l'équité entre les sexes dans la planification et l'exécution des politiques, stratégies et programmes de développement social;

Mobilisation de ressources financières

17. Reconnaît que l'application de la Déclaration et du Programme d'action nécessitera la mobilisation de ressources financières aux niveaux national et international, tel qu'indiqué dans les engagements 8 et 9 de la Déclaration et aux paragraphes 87 à 93 du Programme d'action;

18. Invite les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social afin de financer des programmes, des séminaires et des activités à l'appui de l'application de la Déclaration et du Programme d'action;

19. Reconnaît que pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action dans les pays en développement, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés, il faudra des ressources financières additionnelles ainsi qu'une aide et une coopération plus efficaces en matière de développement;

20. Souligne la nécessité pour tous les pays d'élaborer des politiques économiques visant à promouvoir et mobiliser l'épargne intérieure et à attirer des ressources extérieures pour les investissements productifs, de rechercher des sources novatrices de financement, tant publiques que privées, pour les programmes sociaux, tout en s'assurant qu'elles sont utilisées efficacement et, dans le cadre du processus budgétaire, de veiller à la transparence et à la justification de l'emploi des ressources publiques, et de donner la priorité à la prestation et à l'amélioration des services sociaux de base;

21. Accueille avec satisfaction les initiatives récentes prises par les institutions de Bretton Woods, notamment l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et le processus en cours au niveau international en ce qui concerne l'allègement de la dette des pays en développement, selon qu'il convient, et demande à la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, de mettre en oeuvre pleinement et efficacement toutes les initiatives qui contribueront à une solution durable des problèmes d'endettement des pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, et, par là-même, appuieront leurs efforts de développement social;

22. Souligne qu'il importe d'encourager les initiatives en faveur du développement social prises au niveau national, y compris l'octroi de crédits aux personnes vivant dans la pauvreté, en particulier les femmes, sur le modèle de la banque Grameen au Bangladesh, à l'appui des activités autonomes et génératrices de revenus pour remédier à la paupérisation féminine, et note avec intérêt que le sommet sur le micro-crédit se tiendra à Washington en février 1997;

23. Prend note des efforts déployés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour intégrer la problématique du développement social dans leurs politiques et programmes et demande instamment au Secrétaire général, agissant en coopération avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres institutions multilatérales pour le développement, de continuer d'étudier l'impact des programmes d'ajustement structurel sur le développement économique et social et d'aider les pays en cours d'ajustement à créer des conditions propices à la croissance économique, à la création d'emplois, à l'élimination de la pauvreté et au développement social;

24. Réaffirme qu'il est impératif que la communauté internationale fasse en sorte que l'objectif de 0,7 % du produit national brut des pays développés qui a été fixé pour l'ensemble de l'aide publique au développement soit atteint dès que possible et que les ressources affectées aux programmes de développement social soient proportionnées aux activités qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs et les buts de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social;

25. Fait sienne la résolution 1996/48 du Conseil économique et social du 26 juillet 1996 sur des idées nouvelles et novatrices pour susciter des fonds, dans laquelle le Conseil a souligné que les fonds mobilisés par des idées nouvelles et novatrices ne devraient pas se substituer à l'aide publique au développement, qu'ils devraient être distincts du financement au moyen du budget ordinaire et des budgets de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et devraient s'inscrire dans le cadre d'un partenariat mondial et de l'interdépendance, et qu'il conviendrait de mettre l'accent sur le rôle des investissements privés dans le financement du développement;

26. Réaffirme l'importance qu'il y a à ce que les pays partenaires intéressés, développés et en développement, s'engagent, d'un commun accord, à allouer en moyenne 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national, respectivement, aux programmes sociaux de base, et prend note avec satisfaction des conclusions de la réunion qui s'est tenue à Oslo du 23 au 25 avril 1996⁴ et qui a permis de réaffirmer qu'il était essentiel de favoriser, dans l'optique du développement durable, l'accès de tous aux services sociaux de base et que cet objectif devrait faire partie intégrante de toutes les stratégies de lutte contre la pauvreté;

27. Reconnaît la nécessité pour les pays à économie en transition de bénéficier d'une coopération technique appropriée et d'autres formes d'assistance, tel qu'indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action;

Participation de la société civile et d'autres acteurs

28. Réaffirme qu'il faut que les gouvernements agissent en collaboration et en coopération étroites avec les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux, les principaux groupes visés dans l'Action 21⁵, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action et en assurer le suivi, et qu'ils veillent à ce que ces derniers participent à la planification, à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des politiques sociales au niveau national;

29. Encourage les organisations non gouvernementales à participer, dans toute la mesure possible, aux travaux de la Commission du développement social, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social du 25 juillet 1996 et à la décision 1996/315 du Conseil du 14 novembre 1996, ainsi qu'au processus de suivi et d'application des conclusions du Sommet;

⁴ Voir A/51/140, annexe.

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Rôle du système des Nations Unies

30. Prend note de la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a décidé que la Commission du développement social, en tant que commission technique du Conseil économique et social, aurait la responsabilité première du suivi du Sommet et de l'examen de l'application de ses résultats, que le nombre de membres de la Commission serait porté de 32 à 46 et qu'elle se réunirait désormais une fois par an;

31. Prend note également de la décision du Conseil concernant la restructuration de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission pour les années 1997 à 2000, la question de fond étant le "suivi du Sommet mondial pour le développement social" et l'examen des plans et programmes d'action des Nations Unies en ce qui concerne la situation des groupes sociaux en faisant partie;

32. Prend note en outre de la décision du Conseil concernant la révision des méthodes de travail de la Commission, notamment pour ce qui est de la constitution de groupes d'experts;

33. Invite les gouvernements à soutenir l'action de la Commission du développement social, notamment en assurant la participation de représentants de haut niveau en ce qui concerne les questions et les politiques relatives au développement social;

34. Réaffirme que le Conseil économique et social fournira des orientations générales et supervisera la coordination à l'échelle du système en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du Sommet et présentera des recommandations à cet égard;

35. Accueille avec satisfaction les conclusions concertées 1996/1 du Conseil économique et social, sur la coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté et demande à tous les organismes des Nations Unies de les appliquer;

36. Accueille avec satisfaction la résolution 1996/36 du Conseil, dans laquelle celui-ci a décidé de continuer d'assurer régulièrement l'harmonisation et la coordination des programmes de travail pluriannuels des commissions techniques concernées, en clarifiant la répartition des tâches entre elles et en leur donnant des directives précises;

37. Demande à nouveau à tous les organes, organismes et organisations concernés des Nations Unies de participer au suivi du Sommet, et invite les institutions spécialisées et organisations apparentées au système des Nations Unies à intensifier et adapter leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, selon qu'il sera opportun, pour prendre en compte ce suivi;

38. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à poursuivre, notamment à titre de contribution aux activités de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, l'action entreprise en 1996 dans le cadre des initiatives à l'appui des stratégies d'élimination de la pauvreté afin de développer l'assistance à l'élaboration des

plans, programmes et stratégies de pays visant à éliminer la pauvreté dans les pays en développement, notamment dans les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, et demande à tous les pays d'apporter leur concours à ces initiatives;

39. Se félicite que le Comité administratif de coordination ait décidé de créer des équipes spéciales interinstitutions sur le suivi des conférences internationales, et souligne à quel point il importe que tous les organes, toutes les organisations et tous les programmes du système des Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées, poursuivent et intensifient leur collaboration et leurs efforts de coordination en vue de la mise en oeuvre des programmes d'action issus du Sommet ou des autres conférences récemment organisées par les Nations Unies;

40. Prie le Comité administratif de coordination de faire rapport au Conseil économique et social sur le résultat des travaux desdites équipes spéciales et sur les activités futures de coordination interinstitutions visant les suites données aux résultats du Sommet mondial pour le développement social;

41. Prend note des initiatives prises par les commissions régionales en vue de donner suite aux résultats du Sommet, et les exhorte à continuer de participer à l'action entreprise pour poursuivre les objectifs du Sommet et de soutenir cette action, aux niveaux régional et sous-régional;

42. Invite à nouveau les commissions régionales, agissant dans les limites de leur mandat et en collaboration avec les organisations intergouvernementales et les banques régionales, à réunir tous les deux ans des responsables politiques de haut niveau afin qu'ils examinent les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet, procèdent à des échanges de vues sur leurs expériences respectives et adoptent les mesures qui conviendront, et remercie le Gouvernement brésilien qui a offert d'accueillir une telle réunion à Sao Paulo en 1997 et se félicite que le Gouvernement autrichien ait proposé d'accueillir à Vienne, début 1998, une réunion régionale consacrée au suivi du Sommet;

43. Invite à nouveau l'Organisation internationale du Travail, qui, du fait de son mandat, de ses structures tripartites et de sa compétence propre, a un rôle spécial à jouer en matière d'emploi et de développement social, à continuer de contribuer à l'application du Programme d'action et à apporter son concours à la Commission du développement social pour l'examen, en 1997, du thème "Emploi productif et modes de subsistance durables";

44. Prie à nouveau le Secrétaire général de constituer un secrétariat efficace, ayant la responsabilité bien définie d'aider à la mise en oeuvre et au suivi et d'assurer le service des organes intergouvernementaux en cause, et de continuer de veiller à ce que les entités du système des Nations Unies participant au suivi du Sommet agissent en étroite collaboration au niveau de leurs secrétariats;

Session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée en 2000 de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet.

45. Rappelle sa résolution 50/161 dans laquelle elle a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles;

46. Décide d'organiser les travaux préparatoires de la session extraordinaire de la manière suivante :

a) La Commission du développement social, en tant que principale commission technique du Conseil économique et social chargée d'assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement social et d'examiner la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, entreprendra les préparatifs de la session extraordinaire en 1999-2000, conformément à son programme de travail établi dans la résolution 1996/7 du Conseil économique et social;

b) Un comité préparatoire plénier de l'Assemblée générale sera créé à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée. Il tiendra sa session d'organisation en 1998 et commencera ses activités de fond en 1999 à l'aide des contributions de la Commission du développement social et du Conseil économique et social. Il tiendra également compte des contributions des autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents;

47. Réaffirme que le suivi du Sommet s'inspirera d'une conception cohérente du développement social et d'un suivi et d'une mise en oeuvre coordonnés des résultats des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

48. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social à sa cinquante-deuxième session;

49. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social" et d'en examiner les implications pour une façon plus cohérente de traiter les questions connexes de son ordre du jour.
